

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Mise-à-jour du 1^{er} février 2024

Article 1 - Application

La société CLADE Consulting est un organisme de formation professionnelle.

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les relations entre :

- La société **CLADE Consulting**, SARL Unipersonnelle au capital de 2 000 euros, dont le siège social est fixé au 6 ancien chemin de Paris, 78790 SEPTEUIL, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 832 603 211, activité déclarée auprès du préfet de région d'Ile-de-France sous le numéro 11788414778, ci-après dénommée "**L'Organisme de formation**",
- et tout client de la société CLADE Consulting, personne physique ou entreprise, l'ayant sollicité pour réaliser une Prestation, ci-après dénommée « **Le Client** ».

Le Client déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes CGV avant d'avoir contractualisé avec CLADE Consulting. CLADE Consulting se réserve la possibilité de modifier les CGV à tout moment, les CGV applicables au Client étant celles en vigueur à la date du Contrat.

Article 2 - Définitions

Parties : désignent ensemble CLADE Consulting (l'Organisme de formation) et le Client.

Bénéficiaire(s) : désigne la ou les personne(s) physique(s) désigné(s) par le Client pour bénéficier des Prestations. Le Client et le Bénéficiaire peuvent être une seule et même personne physique.

Inscription : désigne pour le Client, le fait d'inscrire un ou des Bénéficiaires, identifiés ou identifiables, à une Prestation.

Conditions Particulières : désigne les conditions spécifiques à la Prestation figurant dans des devis, proposition commerciale ou convention).

Contrat : désigne l'ensemble constitué des Conditions Particulières et des présentes CGV, daté et signé par le Client.

Prestations : désignent tous les services proposés par CLADE Consulting tels que décrits à l'article 4 des présentes CGV.

Article 3 - Durée

Le Contrat prend effet au jour de la signature du Contrat pour la durée nécessaire à la fourniture des Prestations, jusqu'à l'extinction des garanties et obligations dues par CLADE Consulting.

Article 4 – Prestations de services proposées par CLADE Consulting

4.1 – Les services

L'Organisme de formation est un centre de formation, de bilans de compétences, d'accompagnement VAE et de coaching proposant différents types de prestations définies ci-après.

L'Organisme de formation garantit respecter l'ensemble de ses obligations légales, et en particulier celles du Code du Travail relatives à la formation professionnelle continue.

L'Organisme de formation propose les services suivants :

- **Bilan** : Bilan de compétences au sens de l'article L6313-1 du Code du Travail,
- **Formation** : Formation sur catalogue ou sur mesure, au sens de l'article L6313-1 du Code du Travail,
- **Coaching** : Prestation de coaching professionnel,
- **VAE** : Accompagnement VAE (Validation des Acquis de l'Expérience),
- **Conseil** : Prestation de conseil en entreprise.

4.2 – Accès aux services

Les Prestations dispensées par CLADE Consulting sont ouvertes à tous, sans condition discriminatoire.

Afin de s'assurer que la Prestation choisie correspond aux attentes du Bénéficiaire, l'Organisme de formation peut organiser un entretien de positionnement au cours duquel les besoins et objectifs du Bénéficiaire seront déterminés.

4.3 – Modalités d’inscription

Pour chaque Prestation, les demandes d’inscriptions se font directement auprès de CLADE Consulting :

- par téléphone au 06 27 89 04 59,
- ou par courriel à v.barazer@clade-consulting.fr.

L’Inscription ne peut être prise en compte qu’à compter de la signature du Contrat tel qu’il est défini à l’article 2 des présentes CGV.

Aucune Inscription orale ni aucune Inscription par simple retour de courriel ne pourra être prise en compte, ni engager l’Organisme de formation.

4.4 – Organisation des Prestations

Les Prestations proposées sont organisées par l’Organisme de formation, qui prend en charge la mise à disposition de locaux adaptés et garantit la présence d’intervenants qualifiés pour chaque Prestation.

L’Organisme de formation choisit le lieu de la Prestation sur des critères en lien avec la ou les Prestations : critères techniques (qualité et disponibilité des locaux, prestations techniques, secteur géographique) et économiques, en lien avec la ou les Prestations. Il peut être amené le modifier au cours de la ou des Prestations, notamment dans le cas de Prestation à exécution échelonnée dans le temps, le Bénéficiaire en étant avisé préalablement par l’Organisme de formation.

L’Organisme de formation choisit l’intervenant pour animer la ou les Prestations. Il peut être amené à le remplacer au cours de la Prestation par un nouvel intervenant présentant des compétences comparables.

En cas de survenance d’un événement indépendant de la volonté de l’Organisme de formation, ce dernier pourra procéder au report de la formation sans aucun dédommagement. Il proposera au Bénéficiaire de nouvelles dates et/ou un nouveau lieu, ce qui donnera lieu à une nouvelle contractualisation.

De façon non exhaustive, les événements pouvant contraindre l’Organisme de formation à procéder à un report sont les suivants : l’absence d’un formateur, un nombre de stagiaires inscrits insuffisant, tout problème logistique ou technique.

Article 5 – Obligations des Parties

5.1 - Obligations de l’Organisme de formation

La réalisation des Prestations se traduit par une obligation de moyens à la charge de l’Organisme de formation, qui s’engage à mettre à la disposition du Client les compétences et ressources convenues lors de l’Inscription.

L’Organisme de formation s’engage à mettre tout en œuvre pour assurer le bon déroulement de la Prestation choisie par le Client pour le ou les Bénéficiaire(s). A ce titre, l’Organisme de formation s’engage à faire tout son possible pour garantir un accueil des Bénéficiaires dans des locaux sains, propres et adaptés aux conditions de la Prestation.

De plus, l’Organisme de formation s’engage à respecter sa politique en matière de recrutement pour l’ensemble des Prestations dispensées afin de garantir la qualité des interventions, et l’habilitation des intervenants aux outils psychométriques utilisés.

L’Organisme de formation s’engage à tenir le Client informé de tout changement qui pourrait intervenir au cours de la Prestation.

L’Organisme de formation s’engage à respecter l’ensemble des termes du Contrat conclu avec le Client, en particulier relativement au programme et déroulement de la Prestation ainsi qu’aux modalités de règlement.

L’Organisme de formation s’engage à mettre tout en œuvre pour garantir la confidentialité des échanges entre le Bénéficiaire et l’intervenant, en particulier lors des bilans de compétence et coaching. Plus généralement, l’Organisme de formation s’engage à ne divulguer, transmettre ou vendre aucune information récoltée au cours de la Prestation.

5.2 - Obligations du Client

Le Client s’engage à respecter et à faire respecter par le Bénéficiaire, l’ensemble des modalités de la Prestation fixées dans le Contrat et notamment :

- le Client s’engage à procéder au règlement de la Prestation dans les délais convenus ;
- le Bénéficiaire doit être présent et ponctuel lors de la Prestation à laquelle il doit participer ;
- le Bénéficiaire s’engage également à respecter le règlement intérieur des lieux où la Prestation aura lieu ;
- Le Bénéficiaire doit adopter un comportement respectueux envers les intervenants et autres bénéficiaires de la Prestation.

Aucun avoir, aucune indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être versée au Client en cas d'absence du Bénéficiaire aux rendez-vous programmés et acceptés soit par le Client ou soit conjointement entre le Bénéficiaire et l'intervenant chargé de la réalisation de la Prestation.

La responsabilité du Bénéficiaire et/ou du Client pourra être engagée en cas de manquement grave du Bénéficiaire, notamment au règlement intérieur, à l'utilisation des locaux et en cas de comportement délictueux. Dans ces hypothèses, l'Organisme de formation sera fondé à résilier le Contrat pour faute prouvée du Bénéficiaire, la résiliation n'ouvrant pas droit au remboursement de la Prestation en cause par l'Organisme de formation au Client. En cas de contestation de la faute par le Client, celui-ci pourra adresser une réclamation telle que visée à l'article 11 des présentes CGV à l'Organisme de formation.

Article 6 – Prix, facturation et paiement

6.1 – Prix

En contrepartie de ses Prestations, l'Organisme de formation percevra un honoraire dont le détail est déterminé dans les Conditions Particulières signées par le Client.

Toutes demandes de prestations complémentaires non prévues aux dites Conditions Particulières pourront faire l'objet d'une offre complémentaire de l'Organisme de formation, laquelle sera soumise aux présentes CGV, sauf disposition particulière entre les Parties.

Les prix des prestations de l'Organisme de formation sont libellés en euros, nets de taxes, l'activité de Formation Professionnelle Continue Conformément étant exonérée de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 261-4-4 du CGI.

Les prix communiqués comprennent les frais liés à la Prestation ainsi que les éventuels documents pédagogiques distribués. Sauf mention expresse contraire dans les Conditions Particulières, le(s) repas ne sont pas inclus dans ce prix.

L'Organisme de formation proposant des prestations sur mesure, chaque prix est défini spécifiquement pour chaque client. Il est susceptible de différer des prix annoncés à titre indicatif sur les sites Internet de l'Organisme de formation ou sur les différentes plateformes sur lesquelles l'Organisme de formation est référencé. Le prix applicable au Client est celui qui est mentionné dans les Conditions Particulières qu'il a signées.

6.2 - Facturation et règlement

Toutes les factures concernant les Prestations sont payables selon les conditions de règlement définies dans les Conditions Particulières, sans escompte. Sauf modalités spécifiques définies dans les Conditions Particulières, un acompte est demandé avec paiement du solde en fin de Prestation, par virement ou par chèque à l'ordre de CLADE Consulting, à l'adresse et aux coordonnées bancaires figurant sur la facture.

Il est précisé que les modalités de règlement diffèrent en fonction de la prise en charge ou non de la Prestation par un intermédiaire, l'Organisme de formation devant respecter les modalités de règlement imposées par le Code du Travail en matière de formation professionnelle continue. Elles diffèrent également si le Contrat est conclu entre l'Organisme de formation et un professionnel, ou entre l'Organisme de formation et une personne physique.

6.2.1 - Prise en charge partielle ou totale du prix par un intermédiaire

Si le Client lui-même Bénéficiaire souhaite que le règlement soit émis par son opérateur de compétences ou par tout autre organisme, il lui appartient de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Lorsque l'opérateur de compétences ou tout autre organisme permet le paiement par subrogation, le Client Bénéficiaire devra obligatoirement sélectionner cette option.

L'accord de prise en charge doit être communiqué au moment de l'Inscription accompagné du dossier complété.

Cette démarche incombe uniquement au Client Bénéficiaire. L'Organisme de formation pourra faire le choix de l'assister ou non dans ce procédé et de lui facturer si nécessaire les frais y afférant. Si l'accord de prise en charge ne parvient pas à l'Organisme de formation au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation sera facturée au Bénéficiaire, suivant les modalités établies aux termes du contrat et/ou de la convention.

En cas de prise en charge partielle par l'opérateur de compétence ou tout autre organisme, la partie non-prise en charge sera directement facturée au Client Bénéficiaire.

6.2.2 – Paiement effectué par le Client

Sauf conditions de règlement spécifiques définies dans les Conditions Particulières, toutes les factures concernant les Prestations sont payables comptant, sans escompte, que le Client soit un professionnel ou une personne physique.

Pour le Client Bénéficiaire personne physique, aucune somme ne peut être exigée par l'Organisme de formation avant l'expiration du délai de rétractation visé à l'article ___ des présentes CGV.

CLADE Consulting – EURL au capital de 2 000€

Siret : 832 603 211 00018 – Code NAF : 7022Z – N° TVA : FR87 832603211

Email : v.barazer@clade-consulting.fr – Web : www.clade-consulting.fr

N° Organisme de formation : 11788414778 – Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Pour le Client professionnel et à défaut de paiement à l'échéance, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros et des intérêts de retard seront légalement dus et calculés sur la base d'un taux égal à celui de l'intérêt légal majoré de 10 points, à compter de la date d'échéance mentionnée sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire, conformément aux dispositions des Articles 441-6 et 441-3 du Code de Commerce.

Article 7 – Protection des données personnelles

Conformément à la réglementation RGPD et à la loi relative à la protection des données personnelles, l'ensemble des données personnelles recueillies au cours de la Prestation feront l'objet d'un traitement effectué sous le contrôle de Madame Virginie BARAZER.

Ces données permettent d'assurer le bon déroulement des Prestations de l'Organisme de formation, qui en est seul destinataire. L'Organisme de formation s'engage à ce qu'aucune donnée ne soit transmise à un tiers sans l'accord du Bénéficiaire. Par les présentes CGV, le Bénéficiaire accepte que ses données soient transmises à l'Intervenant et à tout autre acteur de la Prestation choisie. Les données du Bénéficiaire seront conservées jusqu'à cinq ans après la fin de la Prestation. Ce délai s'interrompt en même temps que le délai de prescription. Le Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de limitation et de rectification des données le concernant. Ces droits peuvent être mis en œuvre par courrier à l'adresse suivante : CLADE Consulting – 6, ancien chemin de Paris – 78790 SEPTEUIL ou par courriel à contact@clade-consulting.fr.

Le Bénéficiaire est désormais informé qu'il peut se prévaloir des droits inscrits aux articles 48 et suivants de la loi du 6 janvier 1978. En particulier, il peut contacter l'Organisme de formation aux adresses susmentionnées afin d'obtenir la confirmation que ses données font ou non l'objet d'un traitement et d'obtenir des renseignements sur la finalité du traitement ainsi que son fonctionnement. Le Bénéficiaire peut solliciter, à ses frais, l'obtention d'une copie de ses données. Le Bénéficiaire peut se prévaloir de son droit à l'oubli sous réserve de répondre aux conditions légales et réglementaires existantes. Le cas échéant, l'Organisme de formation effacera les données concernées dans les meilleurs délais. Le Bénéficiaire peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Dans le cas d'un désaccord du Bénéficiaire sur les procédures mises en œuvre par l'Organisme de formation pour la protection de ses données, il lui est possible d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique des Libertés.

Article 8 - Droit de rétractation (applicable aux Clients Bénéficiaires personnes physiques)

Le Client Bénéficiaire dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de dix (10) jours calendaires pour les prestations de formation continue (cf. article L6353-5 du Code du travail) et de quatorze (14) jours calendaires pour les contrats de prestations de services conclus à distance et hors établissement (cf. article L221-1 du Code de la consommation), suivant la date de signature du Contrat. Dans le cas où ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le Client Bénéficiaire qui souhaite exercer son droit de rétractation doit faire parvenir dans les délais susdits une notification à l'Organisme de formation effectuée par lettre recommandée avec avis de réception et selon le modèle ci-après, à compléter et à envoyer à l'Organisme de formation :

« FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

A l'attention de Madame Virginie BARAZER, Société CLADE Consulting, 6 ancien chemin de Paris, 78790 SEPTEUIL

Email : _____

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la Prestation ci-dessous :

Commandée le :

Nom du (des) Client(s) :

Adresse du (des) Client(s) :

Date :

Signature du (des) Client(s)

(*) Supprimer la mention inutile. »

Dans l'hypothèse où le Client Bénéficiaire souhaite que certaines Prestations soient réalisées en urgence avant la fin du délai de rétractation susdit, il devra expressément renoncer audit délai au moyen de la mention manuscrite ci-après, portée sur le Contrat datée et signée : « Je renonce expressément à mon droit de rétractation pour la Prestation désignée (suivi de l'intitulé de la Prestation), dont je demande la finalisation urgente et sans délai. Je suis pleinement informé que cette renonciation emporte la facturation du prix correspondant. ».

Article 9 – Imprévision

9.1 - Chacune des Parties est tenue d'exécuter ses obligations contractuelles même si un ou plusieurs événements rendent leur exécution plus onéreuse que ce qui pouvait raisonnablement être prévu à la date de signature du Contrat.

9.2 - Cependant, lorsqu'une Partie prouve, en application des dispositions de l'article 1195 du code civil :

- que l'exécution de ses obligations contractuelles est devenue excessivement onéreuse en raison d'un événement indépendant de sa volonté et dont elle ne pouvait raisonnablement attendre qu'il soit pris en compte à la date de signature du Contrat,
- et qu'elle ne pouvait raisonnablement éviter ou surmonter ledit événement ou ses conséquences,
- ladite Partie peut demander une renégociation du Contrat.

En l'espèce, les Parties reconnaissent que le Contrat a été établi en tenant compte de la situation économique actuelle et de toutes les contraintes, financières, sanitaires et logistiques existant au jour de sa signature. Ainsi, tout événement nouveau venant affecter les Prestations remplira les conditions prévues au sein du présent article.

9.3 - Dans cette hypothèse, les Parties s'engagent à organiser une tentative préalable et obligatoire de conciliation d'une durée maximum de trente (30) jours calendaires, s'interdisant tout refus de renégociation, dès le lendemain de la notification par la Partie concernée de la survenance de l'événement rendant l'exécution de ses obligations contractuelles excessivement onéreuse au sens de l'article précité.

9.4 – A défaut de parvenir à une conciliation dans le délai susdit, les Parties peuvent convenir d'une résiliation amiable.

Article 10 – Responsabilité - Assurances

10.1 – Principe

L'Organisme de formation exécute ses obligations au titre du Contrat avec tout le soin possible en usage dans sa profession et il se conforme aux règles de l'art du moment pour la fourniture des Prestations convenues, dans le cadre d'une obligation générale de moyens. En cas de défaillance grave de l'Organisme de formation dans la réalisation des Prestations, le Client aura la faculté, sous réserve d'apporter la preuve de la faute à l'origine de cette défaillance, de solliciter la réparation de son préjudice direct.

Est exclue la réparation des dommages indirects, à quelque titre que ce soit, tels que manque à gagner, préjudice commercial ou financier, augmentation des frais généraux, conséquence du recours d'un tiers ou perte trouvant leur origine ou étant la conséquence des Prestations.

Dans le cas où la responsabilité de l'Organisme de formation serait retenue, toutes causes confondues, le Client ne pourra prétendre, à titre de réparation du préjudice éventuellement subi, à une indemnité supérieure au prix des Prestations en cause au jour de la constatation du ou des éléments constitutifs de la faute.

10.2 – Destructures de données

Le Client s'engage à ne confier à l'Organisme de formation que des copies de ses documents et fichiers et renonce de ce fait à rechercher la responsabilité de l'Organisme de formation en cas de perte, de destruction ou de dommages survenus aux fichiers ou à tous autres documents. En conséquence, il appartient au Client de se prémunir par tout moyen à sa convenance des risques qui pourraient être encourus de ce fait.

10.3 – Assurances

L'Organisme de formation est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile au cas où elle serait engagée.

Article 11 – Réclamations – Remboursement – Règlement amiable des litiges

11.1 - Réclamations

Engagée dans une démarche qualité, CLADE Consulting porte un grand intérêt au degré de satisfaction de ses Clients et/ou Bénéficiaires. A ce titre, une évaluation de la satisfaction sera proposée dans le cadre des Prestations effectuées. De plus, CLADE Consulting informe le Client qu'il a la possibilité à tout moment de saisir CLADE Consulting d'une réclamation par mail, téléphone ou courrier qui engagera alors une enquête interne afin d'identifier les éventuelles pistes d'amélioration. Le Client sera informé des suites données à sa réclamation.

11.2 - Remboursement

Toutefois, au moment de son inscription, le Bénéficiaire ayant accepté sans réserve le programme qui lui est communiqué, il ne pourra être donné une suite favorable à aucune demande de remboursement, une fois la Prestation effectuée.

CLADE Consulting – EURL au capital de 2 000€

Siret : 832 603 211 00018 – Code NAF : 7022Z – N° TVA : FR87 832603211

Email : v.barazer@clade-consulting.fr – Web : www.clade-consulting.fr

N° Organisme de formation : 11788414778 – Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

11.3 - Règlement amiable des litiges (applicable aux Clients Bénéficiaires personnes physiques)

Principe

En vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation « *Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.* »

Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L. 611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel.

Pour toute difficulté, le Client Bénéficiaire est invité à contacter CLADE Consulting préalablement aux coordonnées figurant à l'article 14 ci-après.

Médiateur

Dans l'année qui suivra la demande du Client auprès de CLADE Consulting, en application de l'article R. 616-1 du Code de la consommation, le Client pourra faire examiner sa demande par un médiateur dont les coordonnées figurent ci-dessous, sachant qu'un litige ne pourra être examiné, sauf exception, que par un seul médiateur :

CNP Médiation

Site internet : <https://cnpm-mediation-consommation.eu>

Adresse postale : CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 avenue de la libération - 42400 Saint-Chamond

Téléphone : 09.88.30.27.72.

Article 12 - Nullité d'une clause des CGV

Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGV était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions des CGV qui demeureront en vigueur entre les Parties.

Article 13 – Loi applicable

Les présentes CGV sont soumises à la loi française. En cas de litige et après une tentative de recherche de solution amiable, ledit litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Article 14 - Contact

Société CLADE Consulting

Responsable : Madame Virginie BARAZER

6 ancien chemin de Paris, 78790 SEPTEUIL

Téléphone : 06.27.89.04.59

Email : contact@clade-consulting.fr

Signature du Client, précédée de la date et de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »